Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_098-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Date de convocation :	02/12/2025	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	18
	Absents :	8
	Pouvoirs :	6
	Votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie,** salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
Mme AGRESTA Caroline, M. ARONDEL Thierry, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Éric, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, M. MARTINO Agostino, M. MORVAN Franck, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe,

Absents : M. GUEHENNEUC David, M. MOUSSAULT Frédéric.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme FALAISE Céline à M. SORAIS Jean-Paul, Mme GOUVILLE Anne à Mme AGRESTA Caroline, M. HARDY Alphonse à M. BERTRAND Alain, Mme LESCARRET Marie à M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie à Mme BOUTHEMY Catherine, Mme PEROCHAIN Erica à M. BAUDOIN Hervé, M. THOREZ Rodrigue à M. BUISSERET Rudolf.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER Carole.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

*****

DELIBERATION N°2025-098 – INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activité 2024-2025 du Syndicat Intercommunal pour l'enseignement de la Musique sur la Rive Sud

Rapporteur : Mme Catherine BOUTHEMY, 3ème Adjointe déléguée à la Petite enfance, Education, Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;
Vu le rapport d'activités de l'année scolaire 2024-2025 du Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la Musique sur la Rive Sud,

EXPOSÉ :

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la Musique sur la Rive Sud adresse chaque année, avant le 31 décembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_098-DE

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal sont entendus.

Le président de l'établissement public intercommunal peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Mme Catherine BOUTHEMY présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2024-2025 du Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la Musique sur la Rive Sud, approuvé lors du Comité syndical du 18 novembre 2025.

Ce rapport d'activité porte sur les données suivantes :

- Les chiffres clés **(13 024 personnes touchées par les rencontres et les manifestations ouvertes au public, 63 manifestations, 290,51 heures d'enseignement, 563 élèves inscrits dans un cursus)**
- Les temps forts de la saison **(notamment les propositions de concerts pédagogiques ouverts aux classes des écoles)**
- Le lieu pédagogique musical sur le territoire
- Le parcours pédagogique
- La musique et l'inclusion
- Le parcours Horizon
- La valorisation et l'impulsion des apprenants dans les pratiques individuelles et collective
- Le plan Musique à l'école (MAE) : **114h d'interventions dans les écoles de Bourgbarré soit 296 élèves sensibilisés sur la commune de Bourgbarré**
- Le personnel
- Les finances
- Le comité syndical
- Les manifestations
- Le parc instrumental
- La communication

M. Alain Bertrand s'interroge sur le prix des cours à la carte qui a plus que doublé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités 2024-2025 du Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la Musique Rive Sud.

Nombre de suffrages exprimés : **25**
Votes Pour : **25**
Votes Contre : **0**
Abstentions : **0**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_098-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BOURGBARRÉ * ILLE-ET-VILAINE *

Franck MORVAN

La Secrétaire de séance,

Carole GAUTIER

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 17 DEC. 2025
- et publication sur le site internet de la commune le : 17 DEC. 2025

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.